

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations municipales</p> <p>Séance du lundi 06 mai 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 20 avril 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 06 mai 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2019_05_06_08</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Mise en place du paiement en ligne PayFIP à destination des usagers, particuliers ou entreprises

Vu l'article 75 de la loi de finances du 28 décembre 2017,

Vu le décret n°018-689 du 1^{er} août 2018 rendant obligatoire la mise en place d'une offre de paiement en ligne,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un service de paiement en ligne à destination des usagers, des particuliers et des entreprises doit être mis en place pour l'ensemble des budgets de la collectivité dès le 1^{er} juillet 2019.

Il poursuit en indiquant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une solution dénommée « PayFIP » qui permettrait à la commune de satisfaire à son obligation de paiement en ligne pour ses produits. Il précise que PayFIP est une solution TIPI « enrichie » et constitue un dispositif de paiement :

- gratuit pour la collectivité (hors frais de carte bancaire et mise à jour éventuelle du site de la collectivité), sans frais pour l'utilisateur,
- sécurisé pour la collectivité et les usagers,
- souple (disponible pour l'utilisateur 7 jours sur 7, 24h sur 24),
- simple à mettre en place sur le site mis à disposition par la DGFIP ou sans développement informatique majeur sur le site de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide :

- la mise en place du projet « PayFIP » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 07/05/2019
ID: 074-24740060-20190506-D_2019_05_06_08-DE

Délégation certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre
Compte tenu de sa télétransmission le : 07 mai 2019	Fait à Contamine Sarzin, le 07 mai 2019
Et de la publication le : 07 mai 2019	Le Maire, Alain CHAMOSSET

